

contrariété de jugement

Par **Jean LHY**, le **15/11/2023 à 22:02**

Bonjour, l'annulation d'une assemblée générale de copropriétaires a été confirmée par un jugement intervenu environ 15 jours après un arrêt de cassation. L'annulation de cette AG a aussi annulé le mandat du syndic élu pendant cette AG. Le syndic ne pouvait donc pas représenter le syndicat de copropriétaires lors de la procédure en cassation. Il en découlerait une contrariété de jugement, pensez-vous la même chose? par avance, merci pour votre réponse, passez une agréable journée.